

L'immatriculation des syndicats de copropriétaires

DROIT DE LA COPROPRIÉTÉ



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR a décidé de la création d'un registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires d'immeubles affectés en totalité ou en partie à l'habitation. Le dispositif légal qui nécessitait la parution de textes pour préciser les conditions de sa mise en œuvre, a été complété par un décret du 26 août 2016 et par un arrêté du 10 octobre 2016.

- Présentation générale des textes pour appréhender le nouveau dispositif d'immatriculation :
 - Articles 52 et 53 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
 - Décret n° 2016-1167 du 26 août 2016 et arrêté du 10 octobre 2016 pris au visa d'une délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2016-064 du 17 mars 2016
 - Articles L711-1 à L711-7 et R711-1 à R711-21 du code de la construction et de l'habitation
- Connaître plus précisément les modalités d'immatriculation des syndicats (auteurs de l'immatriculation, données à déclarer, formalités d'immatriculation...)
- Identifier le rôle du notaire s'agissant de cette nouvelle formalité



MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Analyse exhaustive de la réglementation applicable et application pratique



SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Tableau de synthèse accompagné des textes et PowerPoint



FORMATEURS

Nora LAZARINI et Virginie MALARD
Juristes consultants du CRIDON LYON



DURÉE

3h30

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation des objectifs de la formation et de son organisation

MODALITÉ DE SUIVI

remise d'une attestation de fin de formation



RÉF. CSN

Se reporter
à l'annexe CSN



PUBLICS

Notaires
Collaborateurs

PRÉ-REQUIS

Tous niveaux



PLUS-VALUE

Maîtrise du
nouveau dispositif
d'immatriculation
des syndicats
de copropriétaires
et de ses
conséquences
pour la pratique
notariale



CRIDON LYON

Partenaire expert du notaire

Plan d'intervention

1h15

- 1 Objectifs de l'immatriculation
- 2 Champ d'application de l'immatriculation
- 3 Calendrier de l'obligation d'immatriculation

1h15

- 4 Identification des copropriétés et opérations concernées par le dispositif
- 5 Identification des télédéclarants soumis aux formalités d'immatriculation
- 6 Contenu du dossier d'immatriculation

1h

- 7 Principales étapes de création du dossier d'immatriculation
- 8 Sanctions en cas de défaut d'exécution des formalités d'immatriculation